

SUBVENTIONS ACCORDEES AUX AGRICULTEURS INVESTISSANT DANS LE SECTEUR DU FROID

Les investisseurs agriculteurs qui réalisent, à leur propres compte, des unités de conservation par le froid des produits agricoles, peuvent bénéficier de subventions et primes, à condition qu'ils justifient du statut d'agriculteur, pouvant fournir à ladite unité, une bonne part des produits agricoles à conserver.

Les subventions et primes sont accordées par le Ministère chargé de l'Agriculture en vue d'encourager la valorisation des productions agricoles.

- **Unités de conservation par le froid de produits agricoles non liés à l'activité portuaire**

Objet de la subvention	Taux de la subvention en % du coût des constructions et des équipements	Plafond de la subvention
Capacité :		
- inférieure à 500 m ³ et située à l'intérieur des périmètres urbains	0	2.000.000 dh par unité de conservation par le froid
- inférieure à 5000 m ³	15	180 dh/m ³ de capacité installée d'entreposage
- supérieure à 5000 m ³	10	120 dh/m ³ de capacité installée d'entreposage

- **Unités de stockage des graines non liées à l'activité portuaire :**

Objet de la subvention	Taux de la subvention en % du coût des constructions et des équipements	Plafond de la subvention
Capacité :		2.000.000 dh par unité de stockage des graines
Inférieure à 10.000 Qx	20	350 dh/T de capacité installée de stockage
Comprises entre 10.000 et 50.000 Qx	15	260 dh/T de capacité installée de stockage
Supérieure à 50.000 Qx		
- Coopérative	15	260 dh/T de capacité installée de stockage
- Individu	10	175 dh/T de capacité installée de stockage

- **Unités de conditionnement des produits agricoles**

Objet de la subvention	Taux de la subvention en % du coût des constructions et des équipements		Plafond la subvention	
	Individu	Group	Individu	Coop
Capacité :				
Comprise entre 2 tonnes par heure et 4 tonnes par heure	10%	15%	600.000 dh/unité	900.000 dh/unité
Supérieure à 4 tonnes par heure	10%	15%	1000000 dh/unité	1500.000 dh/unité

Group = Groupement Coop= Coopérative

- Valorisation de la production agricole :

Intitulé	Capacité	Montant de la prime
Unités de conservation par le froid non liée à l'activité portuaire	500 à 5000 m ³	150 DH/m ³
Unités de stockage de grains non liées à l'activité portuaire	< 1000 T	150 DH/T
	1000 à 5000 T	100 DH/T
Unité de conditionnement des fruits et légumes	2 à 4 T/Heure	200 000 DH/T/H
	> 4T/Heure	140 000 DH/T/H
Unité de trituration des olives	<50T/J	5 000 DH/T/J
	50 à 100 T/J	3 500 DH/T/J

Pour les unités de conditionnement des fruits et légumes, la prime est accordée aux projets qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre agréés par l'Etablissement autonome de contrôle et de coordination des exportations (EACCE).
- Etre équipés d'un système de séparation entre l'aire de versement et l'aire d'emballage.
- Etre équipés d'un système de lavage et d'un système de calibrage.
- Avoir une capacité minimale de pré-réfrigération.
- Etre munis de deux chambres frigorifiques (produits conditionnés et produits en attente de conditionnement).

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les demandes de la prime sont à déposer, par les postulants, en double exemplaires, contre récépissé, auprès des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) du ressort desquelles dépendent les sites supports des investissements réalisés.

Pièces communes à tous les investissements concernés par la prime

- ✕ Une demande écrite de l'intéressé si l'investisseur est une personne physique.
- ✕ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale, si l'intéressé est une personne morale, mentionnant la décision de réaliser le projet.
- ✕ Une attestation d'agriculteur.
- ✕ Les factures définitives détaillées.
- ✕ Un dossier d'étude ou de faisabilité du projet si l'investissement nécessaire à la réalisation de l'unité projetée dépasse 1.000.000 de Dh.
- ✕ Le plan du site d'implantation.
- ✕ Le statut de la société.
- ✕ Copie certifiée conforme de l'agrément de l'Office de Développement de la Coopération (ODCO) (le cas d'une coopérative).
- ✕ Un acte par lequel le postulant s'engage, sauf pour les travaux de nivellement au laser, à conserver l'investissement ayant bénéficié de la prime, pour au moins 5 ans à compter de la date de réalisation de l'investissement (date de facturation).

Les dossiers de subvention relatifs à des projets d'investissement inférieur ou égal à 1 million de dirhams sont instruits directement par la CNCA.

Les dossiers de subvention et de primes relatifs à des projets d'investissement supérieur à 1 million de dirhams, doivent être adressés aux Services Centraux du Ministère chargé de l'Agriculture.

Pièces et informations complémentaires :

Pour la construction et l'équipement complet d'unités modernes de conservation par le froid des produits agricoles, de stockage des graines, de conditionnement des fruits et légumes et de trituration des olives, les pièces supplémentaires suivantes sont demandées :

- Une fiche descriptive du projet, faisant ressortir les éléments détaillés des constructions et équipements installés, ainsi que la capacité de l'unité ;
- Une copie certifiée conforme de l'attestation d'agrément délivrée par l'EACCE, pour les unités de conditionnement des fruits et légumes ;

**Délai de dépôt des dossiers
de demande de la prime**

Le délai de dépôt, auprès des Caisses Régionales de Crédit Agricole (CRCA) concernées, des dossiers de demande de la prime est fixé à un an, après la date de l'établissement de la dernière facture relative à l'investissement objet de la demande de la prime.